Gestion des

déchets ménagers mode d'emploi

Communauté de Communes du Bazadais

je réduis

je trie

je pollue moins

La redevance incitative, une facture plus juste

collecte nouvelle formule, une réforme importante

Le dépôt irréfléchi des déchets dans sa poubelle et la redevance traditionnelle qui l'accompagne aujourd'hui, indexée sur le seul nombre de personnes au foyer, c'est FINI !
Place à la «**Redevance Incitative**» et à la nouvelle gestion individuelle (et collective) des déchets ménagers qu'elle doit susciter.
Il s'agit essentiellement de **Responsabiliser** les **Individus**, nous tous, afin que des mesures de bon sens soient adoptées dans l'intérêt de la collectivité tout entière, pour mieux gérer, à notre niveau, la problématique des Ordures Ménagères.
Par des moyens qui vous sont présentés dans les pages qui suivent, différents objectifs sont fixés :

- **réduire la production de déchets** relevant du ramassage des O.M. . Pour cela progresser encore dans le tri sélectif (qui favorise le recyclage), la fréquentation de la déchetterie et, quand c'est possible (c'est le cas pour beaucoup d'entre nous) développer le compostage individuel.
- **Éviter une augmentation trop forte du coût de ramassage des OM** qui deviendrait insupportable, essayer de le stabiliser (hélas, une baisse n'est pas envisageable).
- **Rationaliser et améliorer le ramassage** grâce à des bacs normalisés (mis à disposition par la CdC) qui permettront la prise en compte de la production de chacun. Par nécessité des conteneurs collectifs subsisteront, en particulier à Bazas centre ville.
- **Introduire dans la facture une part variable** correspondant à la production familiale, selon le volume du bac choisi une fois pour toutes (la pesée individuelle exigeant trop d'investissement n'a pu être retenue) et le nombre de présentation de bacs (au minimum 12 dans l'année). Le nombre de personnes au foyer sera toujours pris en compte. La facture sera plus juste et chacun aura la possibilité de la moduler.

Après enquête auprès des usagers, il s'est avéré que dans certains cas le nombre de tournées pouvait raisonnablement être réduit ce qui contribuera à la diminution globale du coût de ramassage (une moyenne est prise en compte dans la part fixe de la facturation).
Les professionnels et les collectivités sont concernés par la «**R.I.**» (Redevance Incitative), des dispositions spécifiques sont prévues.
La « R.I. » se mettra en place progressivement en 2013, l'ancienne facturation subsistera pendant cette période transitoire. En fin d'année, une facturation nouvelle formule « à blanc » sera établie et vous sera communiquée pour vous éclairer sur les comportements à adopter. Les services de la CdC sont à votre disposition pour vous fournir les précisions que vous souhaiteriez.
Ensemble nous réussirons la mise en place de cette Responsabilisation Individuelle qui conduira à une diminution de la production de déchets ménagers, au bénéfice de chacun d'entre nous et de la planète tout entière.

B. Bosset
Président de la Communauté de communes du Bazadais

Édito

C'est quoi ?

Un nouveau système de redevance

Au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Bazadais supprimera la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au profit de la **Redevance Incitative** pour la facturation des déchets ménagers et assimilés. Actuellement, votre redevance est uniquement fonction du nombre de personnes composant le foyer.
Ainsi, deux familles similaires paient aujourd'hui la même redevance pour des quantités d'ordures produites et un tri différents. Les bons gestes ne sont pas récompensés. La redevance incitative répond au principe « producteur-payeur ». Chacun, individuellement, est responsabilisé et sensibilisé à la quantité de déchets qu'il produit et au coût réel de la gestion du service.

Pourquoi la Redevance incitative ?

Cette évolution répond aux obligations de la loi du Grenelle de l'Environnement :
- o Mettre en place, avant 2015, d'une tarification incitant à la réduction des ordures ménagères
- o Réduire la production des ordures ménagères de 7% par habitant dans 5 ans
- o Augmenter les quantités d'emballages recyclés de 65 à 75%

Le choix de la Communauté de Communes

o Pour la Communauté de Communes, en partenariat avec **le Conseil Général de la Gironde (subvention de 50 000 €) et de l'ADEME (aide de 66 303 €), la redevance incitative** a pour but de :

- maîtriser les coûts par une réduction des tonnages collectés et une réduction des temps de collecte,
- responsabiliser l'usager en l'engageant à maîtriser sa facture par un tri plus efficace et à ainsi agir sur l'environnement,
- améliorer les conditions de travail pour les agents de collecte en généralisant la mise à disposition de bacs aux normes.

o Cette mutation s'effectue en partenariat avec l'USSGETOM qui pilote le programme de prévention.

Ce qui va changer avec la redevance incitative

La redevance incitative fonctionne comme une redevance classique : elle est adressée à chaque foyer occupant le logement, qu'il soit locataire ou propriétaire. Le changement intervient sur les critères de facturation. Chaque facture comprendra :

- **une part fixe correspondant à un point de collecte** (foyer, commerce, entreprise...) aux frais de collecte (personnel, achat et entretien des bennes à ordures, emprunts, assurances, tri sélectif...).
- **une part semi variable, fonction du nombre de personnes composant le foyer pour les particuliers** ou fonction du bac choisi pour les professionnels, afin d'intégrer les coûts de la déchèterie.
- **une part variable en fonction du nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et du volume du bac choisi.**

Cas particulier des résidences secondaires :
elles sont facturées au même titre qu'un foyer de deux personnes pour la part semi variable et avec un minimum de 6 collectes par an pour la part variable.

Cas particulier de gros professionnels
(hôpital, établissements scolaires, supermarchés, grandes entreprises, restaurants) : une convention sera établie pour définir les modalités de collecte ainsi que les critères retenus pour la facturation, notamment pour la part semi variable.

Mise en place

La nouvelle organisation de la collecte

La Communauté de Communes a généralisé autant que possible la collecte en porte à porte ce qui entraîne des changements dans les tournées :

- **passage à une seule collecte par semaine sur l'ensemble du canton sauf pour Bazas,**
- **modification des jours de collecte.**

Chaque foyer dispose d'un bac roulant équipé d'une puce électronique permettant une identification individuelle. Ainsi, à chaque passage de la benne, votre bac est comptabilisé et enregistré pour la facturation.

Vous devez présenter votre bac à la collecte la veille au soir.

*** Attention, pour la part variable, un minimum de 12 collectes par an est automatiquement facturé. En effet, le foyer qui ne produit aucun déchet n'existe pas !**

Les bacs mis à disposition

Chaque foyer reçoit un bac selon une dotation proposée par la Communauté de Communes : 120 litres (foyers 1 à 4 personnes), 180 litres (5 personnes) ou 240 litres (6 personnes et plus). Les familles nombreuses peuvent choisir un bac plus petit si elles l'estiment suffisant.

120 litres

180 litres

240 litres

Ce choix est important : vous vous engagez ainsi sur un volume de déchets ce qui nécessite de votre part un effort de tri et aussi de prévention des déchets (voir p.6).
Les bacs sont collectés **uniquement** s'ils ne contiennent pas de déchets en vrac ou des sacs déposés par côté. De plus, leur couvercle doit être complètement refermé (pas de débordements).

Important : ces bacs vous sont mis à disposition, ils ne vous appartiennent pas ! Cependant, vous restez responsables de leur nettoyage.

La maintenance est à la charge de la Communauté de Communes : si vous constatez un élément défectueux sur le bac, signalez – le pour que nous le changions.

Pour un démarrage officiel en 2014

Après la distribution des bacs aux particuliers, une phase de simulation sera mise en place pour ajuster les tarifs de la redevance incitative. Cette phase sera accompagnée d'actions de communication (guide de la redevance incitative, bulletin communautaire) et de prévention (stop pub, vente de composteurs...).

L'année 2013 permettra donc à la Communauté de Communes de mettre en place la redevance incitative d'un point de vue technique, administratif et financier.

Infos

Respectez les bornes de tri sélectif :
les dépôts sauvages y sont interdits et passibles de fortes amendes.

Prévention

L'élimination des déchets coûte très cher et créé de nombreuses pollutions de l'environnement.

Le meilleur déchet est donc celui que je ne produis pas !

Trier mes déchets recyclables est un bon réflexe mais réduire la quantité et la nocivité des déchets que je jette, c'est encore mieux.

1

Je composte mes déchets organiques
(restes de repas, épluchures de légumes, déchets verts du jardin,...)

L'USSGETOM peut vous mettre à disposition un composteur individuel au prix de 10€ (disponible sur la déchèterie de Bazas).

2

Je bois l'eau du robinet
ce qui fait moins de bouteilles à trier.

3

J'évite le gaspillage alimentaire qui représente
20kg par habitant et par an dont 7kg d'aliments encore emballés.

4

Je choisis le bon conditionnement.

Je change mes comportements d'achat en évitant les produits suremballés ou à usage unique, les barquettes individuelles ou les petits formats.
J'essaie de privilégier les achats en vrac, à la coupe et en gros.

5

J'offre une seconde vie à mes vêtements
en les mettant dans les containers mis à disposition sur le territoire (Le Relais,...).

Rappel
les vêtements et le linge troués, déchirés peuvent être mis dans les bornes.
Seuls les vêtements humides ou souillés sont refusés.
Fermez bien vos sacs avant de les mettre dans les bornes.
Attachez les chaussures par paire.

6

Je réduis les produits toxiques.

Privilégier des produits avec des labels environnement.

7

Je donne une seconde vie aux objets
en les donnant, réparant, redécorant.

8

J'appose l'autocollant Stop Pub sur ma boîte aux lettres.

Une boite aux lettres reçoit entre 35 et 40 kg d'imprimés publicitaires non sollicités par an.

Pour des conseils sur la réduction de mes déchets, consulter le site internet **www.ussgetom.fr** rubrique « *Prévention des déchets* ».

Infos

L'**USSGETOM** du Sud Gironde, auquel adhère la CdC du Bazadais, est un syndicat chargé de la mise en oeuvre des dispositifs du Plan Départemental des déchets ménagers, à savoir :
- le transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- la collecte sélective avec traitement et valorisation des produits recyclables.

Déchèterie

Pratique, facile d'accès et sécurisée, la déchèterie du Bazadais vous permet d'apporter sélectivement vos déchets et de lutter contre les dépôts sauvages et les atteintes à l'environnement. Sur place, vous êtes accueilli et guidé par un personnel compétent.

Cette déchèterie est réservée exclusivement aux habitants de la Communauté de Communes du Bazadais. Le coût du service est compris dans votre redevance sauf pour les professionnels.

Déchèterie
Lieu dit «Coucut» - Route de Lerm - Bazas
Ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 - 14h00 et 17h00
le samedi de 8h00 à 12h30
Téléphone : 05 56 25 45 76

Quelques règles à respecter

- Chaque usager doit impérativement respecter les consignes de l'agent de déchèterie.
- La responsabilité des usagers reste engagée pour les manœuvres des véhicules et les opérations de déchargement.
- Par mesure de sécurité, **la descente dans les conteneurs est formellement interdite.**
- **L'accès à la déchèterie implique donc, sans réserves, le tri des déchets recyclables par les usagers.**
- La récupération de tous objets déchargés est strictement interdite.

Les professionnels

Pour les professionnels, ce service sera facturé dès le 1er m³ pour les déchets suivants :

- Encombrants : 30 € / m³
- Bois : 15 € / m³
- Déchets verts : 5 € / m³

Le carton et la ferraille sont gratuits.

Les gravats, les pneumatiques et les déchets ménagers spéciaux des professionnels ne sont pas acceptés.

Les encombrants

Les végétaux

Les métaux

Les gravats

Le bois

Les cartons

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Les luminaires : concernent les ampoules à économie d'énergie, néons...

Les huiles de vidange

Les piles

Les batteries

Le papier, le verre et le plastique (bornes de tri sélectif)

Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Les pneumatiques

Les huiles alimentaires usagées

Les radiographies

Déchets de soins

L'accès à la plateforme se fait sur ordre de l'agent de déchèterie.
L'accès est limité aux véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3.5 tonnes pour un volume de déchets limité à 3 m3 par jour (1m³ pour les déblais de démolition).

Infos

Attention !

L'incinération à l'air libre est interdite
Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental :
« Le brûlage à l'air libre ou en chaudière des ordures ménagères et déchets verts est interdit. »

Tri sélectif

Bornes d'apport volontaire

Conteneur jaune

Emballages
plastiques
et métalliques

Conteneur bleu

Papier
Carton
Briques alimentaires

Conteneur vert

Bouteilles
et pots enverre

Les erreurs à éviter

Ne sont pas à mettre dans les conteneurs de tri :

- Les bouchons de liège et les capsules des bocaux
- Les pots de yaourts et crème
- Les poches et films en plastique
- La vaisselle et les ampoules

Le devenir des emballages

(Source : Eco-Emballages)

Emballages en papier-carton

- Recycler **une tonne d'emballages en papier carton triée** permet de fabriquer **2 171 caisses en carton pouvant contenir 6 bouteilles**

- Recycler **une tonne d'emballages de liquide alimentaire (brique de lait, jus de fruits, ...)** permet de fabriquer **6 670 rouleaux de papier toilette**

Emballages plastiques et métalliques

Triés, ces emballages ménagers vont devenir des vêtements polaires, des bouteilles et flacons en plastique, du mobilier de jardin

- Recycler **une tonne d'emballages en plastique transparent** permet de fabriquer **1 813 pulls polaires**

- Recycler **une tonne d'emballages opaques** permet de fabriquer **68 bacs de collecte** ou **750 km de tuyau**

Emballages en verre

Triés, ces emballages en verre vont devenir de nouvelles bouteilles

- Recycler **une tonne de verre** permet de fabriquer **2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl**

Le verre se recycle à l'infini

Idées et astuces

- Un doute ?
  Jetez dans le sac poubelle !
- Inutile de laver les emballages
- Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Quelques infos pratiques

Le service administratif

Au siège de la **Communauté de Communes**
(route de Lerm et Musset à Bazas),
le secrétariat vous accueille du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Tel : 05 56 25 28 81 / Fax : 05 56 25 99 82
Mail : ccbazas@wanadoo.fr

La déchèterie du Bazadais

Située à côté du siège de la Communauté de Communes,
la déchèterie vous accueille :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 08h00 à 12h30

Tel : 05 56 25 45 76 / Fax : 05 56 25 23 71
Mail : ccbazas@wanadoo.fr

La facturation

pensez à la mensualisation ou au paiement par internet !

Depuis 2008, la Communauté de Communes a mis en place, pour les particuliers qui le souhaitent, la possibilité de régler la redevance en 10 mensualités. Si cela vous intéresse pour l'année prochaine, veuillez contacter dès à présent le service administratif afin de constituer votre dossier.

De même, si vous souhaitez payer directement votre facture sur internet, vous pouvez utiliser le dispositif TIPI. Deux solutions s'offrent à vous : soit vous rendre sur le site de la Communauté de Communes (www.cc-bazadais.fr) soit vous connecter à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr (identifiant collectivité : 00073 / référence TIPI : vous reporter à votre facture).

© Le Saux graphiste - 06 64 76 74 01